



MAIRIE DE NANTERRE

22-AT-1168

Arrêté temporaire événement
n° 22-AT-1168

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**boulevard de Pesaro, rue
Célestin Hébert et rue des
Trois Fontanot
du 03/01/2023 au 05/01/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - PPa/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que la société EMPREINTE DIGITALE procède à des prises de vues cinématographiques,

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/01/2023, la circulation des véhicules est ponctuellement interdite de 18h00 à 22h00 boulevard de Pesaro, sur 150 m de part et d'autre de la rue Célestin Hébert et rue Célestin Hébert, du boulevard des Bouvets jusqu'au boulevard de Pesaro. Ces interruptions ponctuelles de la circulation ont une durée maximale de 5 mn et s'effectuent sous la responsabilité d'hommes-traffic de la société EMPREINTE DIGITALE.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules techniques de la société de production EMPREINTE DIGITALE ainsi qu'aux bus de la ligne 163, véhicules de police et de secours.

Article 2 : À compter du 03/01/2023 et jusqu'au 05/01/2023, le stationnement des véhicules est interdit sur 5 emplacements situés devant le 65 rue des Trois Fontanot et 3 emplacements devant le n° 64. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules et matériels de tournage de la société de production EMPREINTE DIGITALE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société EMPREINTE DIGITALE.

Article 4 : La société EMPREINTE DIGITALE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 15 décembre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
EMPREINTE DIGITALE : lucaslemaitre@gmail.com
COMMISSARIAT DE POLICE
RATP : bruno.laforgue@ratp.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.